

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Xavier GUIOMAR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sylvie BROUARD, Edyta DENEUBOURG, Agnès FAUCON, Vanessa FIEVET, Rita GARRANAS, Nadine LECCE, Isabelle THIERCELIN, Messieurs Xavier GUIOMAR, Philippe PERIER, Yves POUPENEY, Rodolphe VINCENT.

ETAIENT ABSENTS : M. François LETOURNEUX pouvoir à M. Rodolphe VINCENT
M. Philippe SOULAT pouvoir à Mme Edyta DENEUBOURG
M. Patrice LAPORTE pouvoir à M. Xavier GUIOMAR

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Mme Isabelle THERCELIN

Le compte rendu du conseil du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Sur proposition de M. le Maire et après accord des membres du conseil, il est décidé de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention CAUE 91 pour le restaurant scolaire
- Modification du tableau des effectifs

1/ VOTE DU PRÊT POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE I 876 POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Afin de procéder à l'acquisition de la parcelle I 876, décidée par délibération du 5 juin 2025, en vue de la création d'un restaurant scolaire, une demande de prêt de 309 000 € va être sollicitée auprès de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque des Territoires un contrat de Prêt à taux indexé au Livret A + 0,8% d'un montant de 309 000 € avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 30 ans

Taux d'intérêts : taux indexé au Livret A + 0,8 %

Périodicité : Trimestrielle

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2/ ARRET DE LA REVISION GLOBALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-E approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu les lois ENE, ALUR, LAAAF, CLIMAT ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 23 septembre 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 septembre 2024 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la concertation menée pendant toute la durée d'élaboration du projet et conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision globale du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération

DECIDE d'arrêter le projet de révision globale du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération et ses annexes ainsi que le projet global seront notifiés pour avis aux personnes publiques et organismes associés à son élaboration visés aux articles L132-7 et L132-9, L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux autres personnes dont l'avis est requis en application des textes ;

DIT que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

DIT que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

3/ CONVENTION CAUE 91 POUR CONSEIL ET ASSISTANCE POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 3 Janvier 1977 et en particulier dans le domaine du Conseil aux collectivités locales, le CAUE est chargé d'une mission d'assistance technique et administrative auprès de la Commune.

Considérant,

Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement communal (ou intercommunal).

Que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil général, pour offrir aux communes un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Que la Commune partage ces objectifs et souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE sur le projet de réhabilitation-construction de la cantine scolaire, pendant tout le processus d'élaboration.

Il est signé une convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance portant sur :

- le processus d'élaboration du programme ;
- la participation aux réunions publiques, groupes de travail ;

- la réflexion sur la réhabilitation et la construction, l'implantation et relation au contexte, la conception bioclimatique, les matériaux biosourcés ... ;
- l'aide à l'organisation de visites et/ou l'aide à la recherche de projets similaires, permettant de se nourrir des retours d'expériences ;
- la participation aux séances de jurys pour la sélection des candidatures, l'analyse des offres, et l'attribution du marché ;
- dans la continuité des accompagnements précédents, la garantie de la bonne transmission des réflexions des ateliers de territoires + et du processus d'élaboration de son PLU.

Le paiement sera effectué au profit du CAUE de l'Essonne par phases et sur présentation des factures correspondantes de la façon suivante : 500 € à la signature de la présente convention, 500 € avant jury, 700 € à la fin de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention autorise le Maire à signer la convention.

4/ CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION AVEC LE CIG

Afin d'améliorer les relations et la communication entre deux agents techniques, il est proposé de signer une convention pour une médiation extérieure, avec l'aide d'un médiateur du Centre Interdépartemental de Gestion. Le tarif de cette médiation est de 280 € la première séance et de 134 € les séances supplémentaires.

Les membres du conseil autorisent à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

5/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la nomination d'un adjoint technique et d'un changement de grade d'un adjoint technique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

En considérant que le budget en cours prévoit les crédits nécessaires

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadres d'emploi et grades	Catégorie	Effectif	Dont TNC	ETP
Filière administrative				
Adjoint administratif	C	1	1	0,50
Adjoint administratif Pal de 2ème classe	C			
Adjoint administratif Pal de 1ère classe	C	2		2
Rédacteur	B			
Total filière administrative		3	1	2,50
Filière technique				
Adjoint technique	C	1		1
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	1		1
Adjoint technique Pal de 1ère classe	C			
Agent de maîtrise	C	1		1
Total filière technique		3	0	3,00
Total général		6	1	5,50

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6/ CHOIX GRAPHIQUES POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

L'entreprise Net15 qui prépare notre nouveau site internet a proposé plusieurs versions pour rafraîchir le logo de la commune et choisir une typographie. Parmi les propositions soumises, le conseil a opté pour une version intermédiaire à finaliser par le prestataire. La structure du blason, qui date d'Eudes Lemaire, reste inchangée, les couleurs seront mêmes plus proches de celles décrites à l'origine. Le transfert des données vers le nouveau site va pouvoir commencer.

7/ DATE DES CONSEILS DE L'ANNE SCOLAIRE ET EVENEMENTS

Il est proposé aux membres du conseil un calendrier de septembre 2025 à février 2026 indiquant les dates des conseils municipaux et des principaux événements du village, afin de faciliter l'organisation du travail et les prises de dates comme depuis le début du mandat. Ce calendrier est mis en ligne sur le site de la commune :

Agenda prévisionnel Septembre 2025 – Février 2026

- Dimanche 7 septembre : Course de la Chalouette
- **Lundi 15 septembre : Conseil municipal**
- Vendredi 19 septembre fin de journée : journées du Patrimoine, animations, cuissons et dégustation au four à pain du Creux chemin
- Samedi 20 septembre 16h-18h au parc Bouniol : animation sensibilisation sur les chauve-souris / 18h : inauguration panneaux écureuils et hérissons / 20h spectacle chauve-souris au Parc Bouniol
- Dimanche 5 Octobre : Fête de la pomme, animée par le Comité des fêtes
- **Jeudi 16 Octobre : Conseil municipal**

- Mardi 11 novembre, 9h : commémoration suivie d'un café
- **Lundi 1er décembre : Conseil municipal**
- Dimanche 7 décembre : Marché de Noël des artisans et producteurs
- Mardi 9 décembre : repas des Salariés
- Dimanche 14 décembre : repas de seniors au Tronchet (13 et 14 décembre : expo Tacot + expo Atlas de la Biodiversité Communale au Tronchet)
- Mardi 16 décembre : fête de fin d'année des écoles (à confirmer)
- Samedi 20 décembre : distribution des colis de Noël aux seniors
- Dimanche 11 janvier : vœux, galette, concours photo (thème : faune et flore)
- **Lundi 19 janvier : Conseil municipal**
- **Jeudi 19 février : Conseil municipal**

8/ QUESTIONS DIVERSES

- La parcelle I 876 sera acquise par la mairie le 1^{er} août. Le Sous-préfet se rendra à Châlo en septembre pour visiter le site en présence d'élus de la commune et de Saint Hilaire.
- Les Bornes d'apport volontaires (tri) de la rue Eudes Lemaire ont été retiré, et la cavité sera comblée. Le site n'était pas pertinent, apportait des nuisances de déchets sauvages, et les bornes s'ajoutaient à celles déjà présentes au stade, ainsi qu'au ramassage des poubelles jaunes en porte à porte et à la possibilité d'apporter ses déchets de tri au centre de tri de Brières-les-Scellés.
- Une visite du City stade sera faite avec une entreprise pour envisager le remplacement du gazon synthétique, usé et présentant des creux qui gardent l'humidité.
- La commune est en discussion avec un propriétaire de Gueurville et le Sjarja pour le comblement de deux brèches, responsables de la baisse du niveau d'eau dans la Chalouette - bief perché) entre Gueurville et la Fosse.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 septembre 2025

La secrétaire,



Le Maire,



